

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2025 N°114  
AT ERP

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Libellé ERP : COLLÈGE SIMONE LAGRANGE (EX COLLÈGE HENRI BARBUSSE) ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, COLONIES DE VACANCES	
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/25/00030	ERP n° E26600126
Déposé le : 19/03/2025	Affaire suivie par : Laurence Rousset
	Catégorie : 3
	Type : R
Demandeur :	METROPOLE DE LYON 20 rue de Lac 69505 Lyon
Nature des travaux:	Rénovation de l'installation du chauffage du collège
Adresse :	15 Rue des Jardins 69606 VILLEURBANNE

DIRECTION PRÉVENTION  
MEDIATION SECURITE

SERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINE

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métrô gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

*vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
*vu* le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L111-8 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.  
*vu* l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);  
*vu* l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 11 avril 2025;  
*vu* l'avis favorable émis par la Commission Communale d'Accessibilité, lors de la séance plénière 21 février 2025;

*Considérant* la demande d'autorisation de travaux susvisée,

*Considérant* les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

**Arrête**

**Article 1**

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est **accordée**, sous réserve du respect des droits des tiers.

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées :

dans le procès-verbal n°2025-001728 de la séance du 11 avril 2025 de la Commission de Sécurité  
dans le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 de la Commission de Sécurité  
annexés au présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
06921093263120250313000014-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025

**Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

**Article 5**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le mardi 15 avril 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la  
jeunesse et l'éducation populaire & les élections

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250513-DPMS-2025-114-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025